

## Lettre de Léon Marchal à Guy Mollet (Strasbourg, 28 février 1956)

**Légende:** Le 28 février 1956, Léon Marchal, secrétaire général du Conseil de l'Europe, adresse au Français Guy Mollet, président de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, une lettre dans laquelle il souligne le souhait du Comité des ministres d'inviter l'Autriche à adhérer au Conseil de l'Europe.

**Source:** Conseil de l'Europe-Assemblée consultative-Commission permamente. 16.03.1956, n° A. 26.466 Confidentiel AS/CP (7) 2. Strasbourg: Conseil de l'Europe.

Copyright: (c) Conseil de l'Europe

 $\textbf{URL:} \ \text{http://www.cvce.eu/obj/lettre\_de\_leon\_marchal\_a\_guy\_mollet\_strasbourg\_28\_fevrier\_1956-fr-343e7abb-8a4e-1956-fr-345e7abb-8a4e-1956-fr-346e7abb-8a4e-1956-fr-346e7abb-8a4e-1956-fr-34e7abb-8a4e-1956-fr-34e7abb-8a4e-1956-fr-34e7abb-8a4e-1956-fr-34e7abb-8a$ 

1/3

4f60-a8d2-56a25c1f5c51.html

Date de dernière mise à jour: 14/09/2012

14/09/2012



## Lettre de Léon Marchal à Guy Mollet (Strasbourg, 28 février 1956)

AS/CP (7) 2

No. 2342

Strasbourg, le 28 février 1956

Monsieur Guy MOLLET Président de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe 55, avenue Kléber PARIS (XVI)

Monsieur le Président.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que, conformément à l'article 4 du Statut, le Comité des Ministres se dispose à inviter très prochainement l'Autriche à devenir Membre du Conseil de l'Europe.

Le Comité des Ministres souhaiterait que cette invitation pût être formulée suffisamment à temps pour que l'Autriche fût en mesure de participer aux prochaines sessions des deux organes du Conseil, prévues pour la deuxième quinzaine d'avril.

Auparavant, en application de la Résolution (51) 30 A, le Comité des Ministres doit consulter l'Assemblée Consultative.

Je vous serais reconnaissant de porter les intentions du Comité des Ministres à la connaissance des organes compétents de l'Assemblée.

C'est évidemment à vous-même et à ces organes qu'il appartient de déterminer la procédure à suivre pour obtenir l'avis de l'Assemblée.

On pourrait estimer à cet égard que l'Assemblée a répondu d'avance à la demande d'avis du Comité des Ministres par sa Résolution 9 (1951), en émettant "le vœu que le Comité des Ministres saisisse la première occasion qu'il estimerait opportune pour inviter l'Autriche à devenir Membre du Conseil de l'Europe".

Au cas où, néanmoins il apparaîtrait indispensable que l'Assemblée se prononçât à nouveau, il se recommanderait d'utiliser à cet effet les procédures les plus rapides, soit que la Commission Permanente fût convoquée à bref délai, soit même que ses membres fussent consultés individuellement par écrit.

Quelle que soit la procédure qu'il vous paraîtra convenable d'adopter, je vous serais reconnaissant de me mettre le plus rapidement possible en mesure de porter l'avis de l'Assemblée à la connaissance du Comité des Ministres.

En invitant l'Autriche à devenir Membre du Conseil de l'Europe, le Comité des Ministres doit, conformément à l'article 6 du Statut, fixer le nombre des sièges qui seront attribués à la représentation de cet Etat à l'Assemblée Consultative. Compte tenu de la population de l'Autriche qui est approximativement la même que celle de la Suède, le Comité des Ministres envisage de fixer ce nombre à six.

Il conviendrait que, dans sa réponse à la demande d'avis du Comité des Ministres, l'Assemblée Consultative se prononçât également sur ce point.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma haute considération.

2 / 3 14/09/2012



L. MARCHAL

3 / 3 14/09/2012